



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 27 mai 2016

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine.

Délibération n° 26

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

Le vingt-six mai deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°6, **123** de la n°7 à la n°8, **124** de la n°9 à la n°10, **123** de la n°11 à la n°21 (et sur le vœu), **122** de la n°22 à la n°25, **123** de la n°26 à la n°39, **124** de la n°40 à la n°48, **101** sur la n°49, **99** de la n°50 à la n°82.

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET de la n°1 à la n°18, pouvoir à BOULEBSOL de la n°19 à la n°82, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU de la n°1 à la n°48, STRECKER, de la n°1 à la n°48 – **Corenc :** MERMILOD-BLONDIN de la n°1 à la n°48, QUAIX, de la n°1 à la n°48 – **Domène :** SAVIN de la n°1 à la n°48, LONGO, de la n°1 à la n°48 – **Echirolles :** JOLLY de la n°8 à la n°49, LABRIET de la n°1 à la n°43 et pouvoir à LISSY de la n°44 à la n°82, MONEL de la n°1 à la n°43 et pouvoir à PESQUET de la n°44 à la n°82, PESQUET, LEGRAND, SULLI de la n°1 à la n°41 et pouvoir à LEGRAND de la n°42 à la n°82, MARCHE de la n°1 à la n°21 et de la 40 à la 82 – **Eybens :** MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine :** DUTRONCY pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°12 et présent de la n°13 à la n°82, THOVISTE, TROVERO de la n°1 à la n°41 et pouvoir à BALDACCHINO de la n°42 à la n°82, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS de la n°1 à la n°45, pouvoir à VERRI de la 46 à la n°82, VERRI – **Grenoble :** SALAT, SAFAR de la n°1 à la n°17 et pouvoir à SALAT de la n°18 à la n°82, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°1 à la n°8 et présent de la n°9 à la n°82, JORDANOV de la n°1 à la n°29 et pouvoir à BURBA de la n°30 à la n°82, PELLAT FINET de la n°1 à la n°18 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°19 à la n°48, CHAMUSSY de la n°1 à la n°48, CAZENAVE de la n°1 à la n°18 et de la n°24 à la n°48, pouvoir de la n°19 à la n°23, BERANGER de la n°9 à la n°48, PIOLLE de la n°1 à la n°44 et pouvoir à DUTRONCY de la n°45 à la 82, MARTIN de la n°18 à la n°40, pouvoir à BEJAJI de la n°1 à la n°1 et de la n°45 à la n°82, SABRI, CAPDEPON de la n°1 à la n°10 et de la n°26 à la n°82, MACRET, C GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°1 à la n°61, pouvoir à FRISTOT de la n°62 à la n°82, JULLIAN, BERTRAND de la n°1 à la n°44 et pouvoir à BERNARD de la n°45 à la n°82, FRISTOT, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON de la n°18 à la n°82, pouvoir à LHEUREUX de la n°1 à la n°17, MONGABURU, JACTAT de la n°11 à la n°39, pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°10 et de la n°40 à la n°82, BERNARD, D'ORNANO de la n°1 à la n°49 – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER de la n°1 à la n°41 et de la n°51 à la n°82, pouvoir à THOVISTE de la n°42 à la n°50, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** POIRIER, De Saint LEGER de la n°1 à la n°48 – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** CARDIN de la n°1 à la n°18 et de la n°22 à la n°82, pouvoir à BUSTOS de la n°19 à la n°21, ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°43, pouvoir à LONGO de la n°44 à la n°48, PEYRIN de la n°11 à la n°43, pouvoir à ALLEMAND-DAMON de la n°1 à la n°10, et pouvoir à SAVIN de la n°44 à la n°48 – **Miribel Lanchâtre :** Michel GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint Martin :** VILLOUD de la n°1 à la n°50 et pouvoir à CLOTEAU de la n°51 à la n°82 – **Murianette :** GRILLO de

la n°1 à la n°48 – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL, de la n°18 à la n°82, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°17 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°28, pouvoir à GUERRERO de la n°29 à la n°82 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON de la n°1 à la n°6, de la n°19 à la n°39, de la n°49 à la n°82 et pouvoir à MOROTE de la n°7 à la n°18 et de la n°40 à la n°48 – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, ZITOUNI de la n°1 à la n°41 et pouvoir à GRAND de la n°42 à la n°82, QUEIROS de la n°11 à la n°39, pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°10, et pouvoir à RUBES de la n°40 à la n°82, RUBES, VEYRET de la n°1 à la n°41 et pouvoir à DURAND de la n°42 à la n°82, OUDJAUDI, GAFSI de la n°1 à la n°48 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°18 et pouvoir à PERINEL de la n°19 à la n°82, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°1 à la n°48, RICHARD de la n°1 à la n°48 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°48 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°48 – **Sassenage** : BELLE de la n°18 à la n°82, pouvoir à DESSARTS de la n°1 à la n°17, COIGNE de la n°18 à la n°48, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°1 à la n°17 – **Séchilienne** : PLENET de la n°1 à la n°43, pouvoir à MARRON de la n°44 à la n°82 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER de la n°1 à la n°28, pouvoir à MASNADA de la n°29 à la n°82 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER de la n°13 à la n°82, pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°12 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET de la n°1 à la n°48, VIAL de la n°1 à la n°48 – **Vizille** : BIZEC de la n°1 à la n°29, pouvoir à POULET de la n°30 à la n°82, AUDINOS de la n°1 à la n°29 pouvoir à BALESTRIERI de la n°30 à la n°82.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Grenoble** : RAKOSE pouvoir à BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à OUDJAUDI – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX de la n°1 à la n°48, puis non représentée de la n°49 à la n°82 – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY.

Absents excusés:

Claix : OCTRU de la n°48 à la n°82, STRECKER, de la n°48 à la n°82 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°48 à la n°82, QUAIX, de la n°48 à la n°82 – **Domène** : SAVIN de la n°48 à la n°82, LONGO, de la n°48 à la n°82 – **Echirolles** : JOLLY, de la n°1 à la n°7 et de la n°50 à la n°82, MARCHE de la n°22 à la n°39 – **Grenoble** : PELLAT-FINET de la n°49 à la n°82, CHAMUSSY de la n°49 à la n°82, CAZENAVE de la n°49 à la n°82, BERANGER de la n°49 à la n°82, CAPDEPON de la n°11 à la n°25 – D'ORNANO de la n°50 à la n°82 – **Fontanil-Cornillon** : De Saint LEGER de la n°49 à la n°82 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMON de la n°49 à la n°82, PEYRIN de la n°49 à la n°82 – **Murianette** : GRILLO de la n°49 à la n°82 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°49 à la n°82 – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°49 à la n°82, RICHARD de la n°49 à la n°82 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°49 à la n°82 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°49 à la n°82 – **Sassenage** : COIGNE de la n°49 à la n°82, BRITES de la n°49 à la n°82 – **Vif** : GENET de la n°49 à la n°82, VIAL de la n°49 à la n°82.

M. Jean-Yves POIRIER a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole ».

La Métropole grenobloise bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel qui participe à définir sa personnalité et son identité au carrefour de trois influences.

Celle de la Métropole « montagne » ancrée au cœur de trois massifs alpins reconnus pour leur patrimoine naturel exceptionnel : Vercors, Chartreuse et Belledonne.

Puis la Métropole à la confluence de trois rivières emblématiques : l'Isère, le Drac et la Romanche, dans des plaines alluviales façonnées par l'homme qui restent aujourd'hui des lieux ressources où siègent une réserve naturelle régionale et de nombreux espaces de nature remarquables.

Et enfin des influences climatiques méditerranéennes viennent positionner le territoire métropolitain au cœur d'un carrefour unique renforçant les enjeux écologiques en présence. Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est ainsi marqué par des influences multiples qui en font une Métropole au patrimoine naturel résolument remarquable.

Aujourd'hui, le territoire métropolitain, bénéficiant de 88% de couvert végétal, compte une réserve nationale, 2 réserves naturelles régionales, 9 espaces naturels sensibles, 6 espaces naturels métropolitains, 175 espaces verts locaux, environ 500 espèces animales terrestres, une vingtaine d'animaux aquatiques et plus de 1600 espèces végétales.

La préservation de la Biodiversité comme nécessité

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La Biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein de la trame verte et bleue de la Métropole : plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCoT de la région urbaine grenobloise), soit 20% du territoire métropolitain, qui abritent une biodiversité remarquable et patrimoniale, plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE), environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières, 424 km linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau. La trame verte et bleue est un outil au service de l'aménagement du territoire permettant aux espèces de se déplacer.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » se retrouve plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (55%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme les trames vertes et bleues urbaines.

Sans en avoir jamais pleinement conscience, cette biodiversité qui nous environne nous fait bénéficier de ses services (appelés généralement services écosystémiques ou services écologiques). La forêt est un espace de randonnée mais aussi le siège des bois qui nous chauffe, qui nous protège des chutes de rochers ou encore qui piège le dioxyde de carbone que nous émettons. Des insectes vivants dans les espaces naturels assurent la pollinisation

des végétaux qui nous nourrissent de leurs fruits, etc. Certains milieux naturels contribuent aussi à nous donner une eau pure et non traitée.

Or comme pour l'eau, l'état des choses ne nous exonère pas d'être attentif à leur protection et la restauration de ce qui est ou de ce qui a été endommagé par une gestion intégrée de l'eau au plus près du cycle naturel favorable à la biodiversité. A l'échelle mondiale, ces dernières décennies, ont été observés des taux d'extinction d'espèces très alarmants (100 à 1000 fois plus rapides que la normale) dont les raisons se trouvent dans la forte anthropisation des sols, l'intensification de pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement, les pollutions, le changement climatique et l'intrusion d'espèces nouvelles dont résultent des déséquilibres.

Parmi les espèces répertoriées dans l'Isère (plus de 3 200), plus de 2 100 sont présentes à l'échelle de la Métropole : il faut absolument en préserver le nombre et la vitalité en retrouvant l'espace suffisant à leur épanouissement et les continuités écologiques nécessaires à leur survie. Bien protéger la « nature », c'est bénéficier gracieusement de ses atouts.

Les richesses en matière de biodiversité du territoire ont pour corollaire une responsabilité de la Métropole en matière de préservation, valorisation et restauration de la biodiversité.

Les grandes étapes et les politiques cadres antérieures

Le développement urbain de notre grande agglomération a intégré depuis longtemps le souhait d'aménager mieux les milieux naturels, notamment les rivières longtemps considérées barrières à l'urbanisation. Depuis le lancement du schéma directeur de Grenoble-Alpes Métropole à la fin des années 90, jusqu'à l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise, les élus du territoire ont affirmé l'importance et la nécessaire protection du patrimoine naturel, des espaces naturels et de la trame verte et bleue.

L'intercommunalité, par le développement des syndicats, a permis l'émergence de projets qui ont pesé face à une urbanisation accélérée durant les années 1960 : Syndicat d'Aménagement du Bois Français - SABF (1973), Syndicat intercommunal du parc de l'Île d'Amour (1976), Syndicat intercommunal pour la protection et l'aménagement des franges vertes de l'agglomération grenobloise - SIPAVAG (1977), première acquisition du bois des Vouillants par le SIEPARG (1981).

En 2007, la Communauté d'agglomération approuvait un schéma de valorisation et de maillages des espaces naturels, agricoles et forestiers (rebaptisé « Plan vert » en 2008), démarche qui regroupait des orientations en lien avec la planification urbaine, la gestion des espaces naturels statutaires, la charte agricole et forestière. Les objectifs portaient à l'époque sur l'acquisition de foncier, l'aménagement des sites propriétaires, la signalétique, l'accès à ces espaces notamment par les modes doux, leurs fréquentation et les activités s'y trouvant, en particulier sportives. Aussi, parallèlement à des visées sur la prévention des risques et du maintien d'activités agricoles et forestières, étaient posées les premières briques politiques sur l'incitation à la végétalisation, la formation et la sensibilisation des habitants en résultant.

La Communauté de communes du Sud Grenoblois, dont les communes ont été très tôt sensibilisées aux enjeux de biodiversité (Jarrie « capitale française de la biodiversité » dans la catégorie communes de 2 000 à 10 000 habitants en 2010), a engagé une étude de définition de la Trame verte et bleue en 2012, si bien qu'en 2014, Grenoble-Alpes Métropole se dotait enfin d'une préfiguration globale sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche, à l'échelle des 49 communes de la Métropole, aura mobilisé très largement les acteurs locaux : plus d'une quarantaine de structures et de partenaires représentées lors de 46

temps de rencontres (comités de pilotages, comités techniques, voyage d'étude – visites de terrain, ateliers de travail, ...).

La stratégie Biodiversité de Grenoble-Alpes Métropole en 2013 marque au niveau local un engagement pour préserver et valoriser la biodiversité du territoire et des actions concrètes visant le ralentissement de son érosion.

La stratégie 2013-2016 aura permis d'aboutir :

- à la réalisation de 3 générations d'appels à projets associatifs au service de : « la biodiversité et la culture », « l'innovation au service de la biodiversité », « la biodiversité et l'implication citoyenne », soit l'équivalent de 17 projets, portés par 11 associations locales, impulsés et soutenus par ce dispositif. Les deux premiers appels à projets ont permis de sensibiliser de manière directe (formation, animation, évènementiel) plus de 2 000 personnes et de nombreux élèves en milieu scolaire.
- au déploiement d'une démarche interne pour tendre vers l'exemplarité en matière de biodiversité mobilisant plus d'une trentaine d'agents de la Métropole reconnus comme des « référents biodiversité » au sein de leur service ou direction.
- à la prise de conscience de la nécessité de connaître finement le diagnostic écologique de tous les secteurs, connaître les espèces présentes et la pression qui pèse sur elles.

Vers une nouvelle stratégie plus opérationnelle : une stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021...

Trois ans après l'adoption de cette stratégie, le temps est venu de donner force à une vision actualisée et élargie de la préservation et de la mise en valeur de notre biodiversité dans un contexte territorial nouveau de Métropole.

Réaffirmer les objectifs, poursuivre la mobilisation locale, renforcer et étendre ce qui a fait ses preuves, simplifier et clarifier ce qui a éprouvé en créant de nouveaux outils plus opérationnels et en développant de nouveaux modes de gouvernance et de coopération, tels sont les objectifs de cette nouvelle stratégie cadre Biodiversité et Espaces naturels 2017-2021, et du plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la Trame verte et bleue qui l'accompagne.

En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la stratégie sur plusieurs points :

- un périmètre d'intervention élargi et des compétences nouvelles,
- des objectifs à long termes à évaluer et quantifier,
- des moyens à engager et des outils opérationnels à identifier,
- une gouvernance nouvelle à structurer.

La Métropole grenobloise s'affirme pour la ville nature, celle des espaces naturels accessibles, du mieux-respirer, des relations apaisées et harmonieuses avec son environnement ; la ville innovante, enfin, qui encourage et accompagne l'innovation spatiale, sociale et technologique.

Cette délibération cadre engage pleinement la Métropole dans cette vision et ce processus qui concernent de nombreux projets et politiques publiques, de leur définition à leur mise en œuvre par les services. Aussi, cette délibération propose 3 axes, symboles d'innovation, et donne des objectifs et engagements clairs.

Au-delà de la vision partagée, cette délibération développe et propose des outils et moyens pour parvenir aux objectifs annoncés.

Il est proposé que cette stratégie et ces 3 axes constituent un cadre de référence pour la conduite des politiques de la Métropole :

- dans ses domaines de compétences, dans le cadre d'une boîte à outil biodiversité de la Métropole telle que déclinée en annexe n°1
- et dans les actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité notamment dans le plan d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de la TVB 2017-2021 présenté en annexe n°2.

L'adoption du plan d'actions détaillé et chiffré fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil métropolitain au cours du second semestre 2016.

AXE N°1 : L'INNOVATION DANS LES PROJETS DE PRESERVATION, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DES ESPACES NATURELS QUI LA COMPOSENT.

Même si la préservation de la TVB fonctionnelle semble être un prérequis incontournable, les membres du comité de pilotage ont souhaité aller au-delà de la préservation et s'engager dans la restauration des milieux et de leur fonctionnalité.

A l'échelle du territoire métropolitain, un aménagement durable du territoire est attendu. Cela se traduit concrètement par :

- La déclinaison de **trames vertes et bleues urbaines** pour conforter la place de la nature en ville en conciliant la préservation de la biodiversité avec les besoins de densification et de développement. Outil innovant en plein essor, les trames vertes et bleues urbaines sont encore expérimentales, il est donc proposé d'approfondir ce volet dans le cadre du plan d'actions,
- la **préservation** des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques fonctionnels notamment ceux en proximité de l'enveloppe urbaine soumis à forte pression en matière de fréquentation. La préservation de « zones tampons » - espaces support de biodiversité ordinaire notamment les espaces agricoles. Enfin, la préservation des espèces floristiques et faunistiques remarquables du territoire.

A l'horizon 2021, il est proposé dans le cadre du PLUi d'identifier les espaces à protéger et les mesures réglementaires à décliner. Au-delà de l'aspect réglementaire, la stratégie foncière de la Métropole sera porteuse de la sobriété nécessaire dans l'utilisation des sols, qui une fois artificialisés sont difficilement récupérables ou à coût important.

Néanmoins, à contrario des stratégies passées, il est proposé de mobiliser l'acquisition foncière de manière raisonnée, lorsque cela représente un enjeu fort en terme de préservation du patrimoine ou bien d'ouverture au public et ce dans une procédure d'acquisition négociée quand les autres outils fonciers type conventionnement n'ont pas été mis en œuvre.

- la **restauration** de la TVB dégradée : la restauration des continuités terrestres en donnant une priorité à la grande faune, des continuités entre pelouses et coteaux secs et de ces milieux en cours d'enfrichement, des continuités aquatiques et notamment piscicoles, des réservoirs de biodiversité dégradés, des zones humides en mauvais état.

Aussi, la Métropole interviendra directement (maîtrise d'ouvrage métropolitaine) sur les espaces naturels identifiés dans les statuts en collaboration avec les autres collectivités ou parties prenantes.

D'ici la fin de la stratégie, il est envisagé de conduire les actions de restauration nécessaires à l'atteinte des objectifs suivants :

- 20 % des réservoirs de biodiversité en bon état écologique (notamment les espaces naturels métropolitains),
- 20 % des corridors écologiques fonctionnels (soit l'équivalent de 9 corridors écologiques métropolitains)
- 20 % des zones humides et des pelouses et coteaux secs à enjeux en bon état,
- 20 % de la trame bleue fonctionnelle et favorable à la biodiversité

Il apparaît nécessaire de développer les outils de suivi et d'évaluation adaptés pour suivre et mesurer l'atteinte de ces objectifs et les efforts à fournir pour y parvenir. C'est l'objectif d'un observatoire partenarial de la biodiversité (en cours de préfiguration) qui permettra de capitaliser l'ensemble des données récoltées par la Métropole et ses partenaires sur la période 2017-2021.

Il est proposé de **reconnaître les espaces naturels métropolitains comme des sites expérimentaux – des laboratoires** pour la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux naturels mobilisant les techniques innovantes de génie écologique.

En interne,

Il est proposé d'engager la Métropole dans une évolution des pratiques afin d'intégrer la biodiversité en amont dans l'ensemble des projets et démarches. Cela présuppose une intégration dans son organisation interne, et la formalisation d'une feuille de route, et un outillage des services selon la forme suivante :

- La reconnaissance du **réseau interne « biodiversité »** composé de référents au sein des différents services et directions pour « inviter et promouvoir la biodiversité dans le processus de projet » et partager à l'avenir des outils communs (notamment des formations adaptées),
- La **structuration d'une boîte à outils Biodiversité de la Métropole**, telle que détaillée en annexe 1. Cette boîte à outils sera développée, alimentée et expérimentée au cours des 5 années à venir. Il s'agira d'un processus vivant s'adaptant aux actualités de la Métropole (futures compétences à venir) et au besoin des services.

AXE N° 2 : L'INNOVATION EN MATIERE DE COOPERATION

La TVB est une véritable opportunité pour expérimenter des approches et de nouveaux partenariats. Même s'il existe déjà quelques références en matière de stratégie biodiversité et TVB, celle-ci reste encore un vaste champ d'expérimentation du dialogue territorial, entre niveaux de collectivités, entre territoires urbain et rural et entre acteurs sectoriels, gestionnaires, professionnels, aménageurs, scientifiques et collectivités.

Construire une vision partagée ne se décrète pas. La Métropole s'engage dans une posture de dialogue, d'ouverture et de coopération dans le respect et la confiance des partenaires : sur le territoire métropolitain avec les acteurs du territoire engagés mais aussi au-delà avec les territoires limitrophes : notamment avec les parcs naturels régionaux.

Ainsi, à l'horizon 2021, il est proposé de se fixer le cap suivant : « au moins 20 partenaires engagés aux côtés de la Métropole en faveur de la biodiversité par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire métropolitain et au-delà ».

Concrètement, il s'agit de :

- **Se doter d'une gouvernance active** : le comité de pilotage présidé par le Vice-Président délégué à l'environnement, air, climat et biodiversité, déjà réuni poursuivra ses missions afin d'assurer une cohérence globale de la stratégie, et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. Ce comité de pilotage est composé des élus des communes, d'associations environnementales, d'entreprises du territoire porteuses de projets, de chambres consulaires, des PNR, du département, de la Région, des services de l'Etat... Les Vice-présidents de la Métropole dont la délégation est transversale avec la stratégie (Espace public, déplacement, aménagement du territoire, foncier, eau, agriculture-forêt et montagne, participation citoyenne, évaluation) sont également invités à participer.

Ce sera également la redynamisation des comités de sites annuels pour les espaces naturels métropolitains associant les communes, les citoyens, et les autres gestionnaires. Les comités de sites seront un lieu de propositions, de débat et de concertation où se traduira très vite un projet de site, pour lesquels les habitants de proximité seront consultés. Des réunions qui aboutiront à des propositions communes notamment en termes d'outils et de programmation (lien avec l'axe n°3 développé ci-après).

- **L'élaboration partenariale d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la TVB métropolitaine** telle que présenté en annexe 2. Convaincus de la nécessité d'une participation des différentes parties-prenantes du territoire, Grenoble-Alpes Métropole a engagé une dynamique partenariale pour aboutir à la production d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la TVB métropolitaine : véritable projet métropolitain, outil de gouvernance, de pilotage et d'évaluation. Il s'agit de construire un projet collectif, partagé, transformateur et structurant pour longtemps notre territoire. Cette démarche opérationnelle sera pilotée, suivie, animée et évaluée par la Métropole.
- le développement de **nouveaux outils de coopération** tels que les conventions de partenariat pour conforter les projets communs (convention de superposition de gestion avec d'autres gestionnaires de l'espace public, conventions avec des propriétaires privés ou publics...).

AXE N°3 - L'INNOVATION DANS LA RELATION AUX CITOYENS ET USAGERS :

La volonté d'agir ensemble et de développer une prise de conscience et une envie d'agir partagée était le premier défi de la précédente stratégie. Les membres du comité de pilotage ont souhaité réaffirmer cette orientation et ont défini la valorisation de la biodiversité, et la sensibilisation des habitants et citoyens comme une orientation stratégique majeure. L'enjeu étant de garantir l'acceptabilité sociale et l'appropriation de la TVB et de la biodiversité du territoire par le plus grand nombre.

Conformément à la délibération cadre de Grenoble-Alpes Métropole en matière de participation citoyenne, l'ensemble des outils et instances participatives seront mobilisés autant que de besoins pour participer activement à la mise en œuvre de cette stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels.

L'idée est notamment d'associer de manière étroite les citoyens et habitants au processus de suivi et d'évaluation du plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la TVB. Il est proposé que cette thématique du suivi et de l'évaluation soit traitée de manière

spécifique dans le plan d'actions TVB à venir en partenariat avec la mission stratégie et innovation publique de la Métropole.

Il sera également proposé au comité permanent de la participation citoyenne de contribuer et d'enrichir cette démarche afin de mobiliser les expertises d'usage, de développer la sensibilisation à ces enjeux et de renforcer la mobilisation citoyenne en faveur de la TVB.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 29 avril 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les orientations stratégiques et la nouvelle stratégie cadre biodiversité et espaces naturels 2017-2021 présentée ci-dessus,
- Approuve la création d'une boîte à outils Biodiversité de la Métropole et valide sa première version telle que décrite en annexe 1,
- Approuve la déclinaison de cette stratégie dans un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la TVB 2017-2021 dont la structure est présentée en annexe 2, pour lequel la Métropole sera chef de fil territorial et la structure animatrice d'une démarche partenariale (en vue d'une candidature au dispositif Contrat-vert et bleu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes),
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour permettre à Grenoble-Alpes Métropole d'adhérer à la stratégie nationale pour la biodiversité et à candidater aux concours « Capitale française de la biodiversité » et « European green capital » afin de faire reconnaître et valoriser la démarche de la Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 3 juin 2016.

1DL160249
8. 8. 4.